

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Christian Kunze et consorts -  
Heures de décharges : il est l'heure d'une étude (16\_POS\_195)**

**1. PREAMBULE**

La commission s'est réunie le 9 septembre 2022 à la salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Valérie Induni, Sylvie Pittet Blanchette, Claude Nicole Grin, Alette Rey-Marion, Thanh-My Tran-Nhu (remplaçant Carine Carvahou, excusée), de MM. MM. Sergei Aschwanden, Guy Gaudard, Vincent Bonvin, Nicolas Bolay, Jacques-André Haury, Marc Morandi (remplaçant John Desmeules, excusé), sous la présidence de la soussignée Sonya Butera. M. Vincent Keller était excusé.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de M. Giancarlo Valceschini (directeur général de la DGEO) et de Mme Suzanne Peters (directrice adjointe de la DGEP).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Ce postulat s'intéresse aux heures de décharges accordées au personnel enseignant. Il convient de distinguer celles qui sont octroyées en fin de carrière et celles qui sont associées à une maîtrise de classe.

Le système régissant les *heures de décharge en fin de carrière* repose sur accord négocié entre la Fédération des Sociétés de fonctionnaires et du parapublic vaudois (FSF) et le Conseil d'Etat en avril 2001 dans le cadre de l'élaboration de la LPers.

L'article 76a LS traitant spécifiquement de ces décharges fait partie des articles maintenus dans la LEO (voir art. 149 LEO). Ainsi, le personnel enseignant *en fin de carrière* dispose, pour un équivalent temps-plein, de six périodes de décharge durant les trois dernières années précédant la retraite. Le droit est calculé sur la base du taux d'activité moyen au cours des sept dernières années. Les formules les plus fréquemment choisies sont :

- deux périodes de décharges hebdomadaires durant les trois dernières années ;
- trois périodes de décharges durant les deux dernières années ;
- six périodes durant la dernière année d'activité.

Si l'option désirée devait poser un problème d'organisation, la direction de l'établissement s'efforce de trouver une solution acceptable pour les deux parties. Les désaccords sont rares ; le cas échéant, c'est au service de trancher.

Depuis 2021, plus de 1500 membres du corps enseignant de l'école publique vaudoise ont bénéficié de cet allègement de fin de carrière (4,6 périodes en moyenne). Il est à relever que tous les cantons romands ont mis en place un dispositif similaire et qu'en comparaison intercantonale, les modalités vaudoises ne sont pas plus généreuses que les autres.

En ce qui concerne les *décharges pour maîtrise de classe*, il convient de distinguer leur mise en application dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire I.

Dans *les degrés primaires*, où le temps partiel est très présent (88% des enseignants exercent avec un taux moyen de 75%) et les binômes sont fréquents, l'article de la 38 RLEO permet à la Direction de répartir les heures de décharge entre les membres du duo pédagogique. Lorsque la maîtrise de classe n'est pas partagée, relevons que du point de vue budgétaire, la décharge est souvent attribuée à la personne qui intervient en complément à celle qui est titulaire de la maîtrise de classe.

Si ces décharges consistent généralement en un après-midi chaque quinzaine, par le principe de gel / dégel bisannuel, il est également possible de cumuler les périodes de décharge pendant deux ans afin d'en bénéficier les deux années d'après (environ 240 à 270 enseignants/an); une troisième option est le paiement de la période comme heure supplémentaire, rémunérée à 73,03% (en raison du temps de travail annualisé).

A l'école secondaire I, la question de l'attribution des heures de décharge se voit simplifiée par la possibilité de répartir les heures d'enseignement entre les nombreux intervenants. Dès lors, l'enjeu principal lié aux maîtrises de classe au secondaire I est tout autre. Pour renforcer la maîtrise de classe, il s'agit plutôt de veiller à ce que les élèves fréquentant la voie générale, dans lesquelles co-existent deux niveaux d'enseignement de Français, d'Allemand et de Mathématiques, aient un nombre d'heures d'enseignement suffisants avec leur maître.sse de classe. A l'heure actuelle, en dépit des contraintes organisationnelles, l'objectif est d'avoir d'au moins 8 périodes avec leur responsable de classe : celui-ci est atteint pour environ 2/3 des élèves.

La mise en œuvre des périodes de décharge est réalisée dans l'ensemble des classes primaires et secondaires.

### **3. POSITION DU POSTULANT**

Contacté, le postulant rappelle que son intervention avait pour but d'obtenir des informations générales sur l'organisation de ces heures de décharge sous le régime de la LEO à la lumière d'une meilleure compréhension du travail du personnel enseignant. Il s'agissait de questions que se posaient également un certain nombre de parents.

Le postulant constate que le département a trouvé des solutions pragmatiques pour la gestion des maîtrises de classe, alors que le sujet est compliqué.

La réponse du Conseil d'Etat le satisfait pleinement.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Les membres de la commission s'accordent que même si la mise en œuvre ces heures de décharge peut s'avérer complexe dans certains établissements, les réponses sont pragmatiques et que la marge de manoeuvre offerte aux directions d'école laisse imaginer que des solutions satisfaisantes pour toutes les parties peuvent être trouvées dans la grande majorité des cas.

La question des décharges pour maîtrise de classe en VG est longuement discutée, notamment le risque d'un déficit de contacts entre certains élèves d'une classe et leur responsable pédagogique, en raison des cours à niveau. Cette problématique avait d'ailleurs été soulevée par les syndicats dans le cadre du GT-LEO; et s'inscrivait dans une préoccupation exprimée lors des travaux de la LEO : celle d'assurer aux classes de VG une certaine cohésion en veillant à la stabilité du groupe-classe, la continuité dans l'enseignement dispensé ou encore par l'attribution de locaux. C'est dans ce cadre qu'un objectif idéal d'un minimum de huit périodes hebdomadaires en commun avec le responsable avait été fixé.

Cet objectif étant atteint pour 64% des élèves de VG, la commission s'interroge sur les moyens mis à disposition des écoles pour atteindre cet objectif et demande plus de précisions sur le nombre d'heures hebdomadaire en commun.

Les directions des écoles secondaires I disposent d'outils de planification informatique et de personnel formé à leur utilisation. Une fois toutes les données pertinentes saisies, des propositions d'horaire et de groupe-classe sont générées. Ce travail est effectué entre avril et juillet.

La ventilation des élèves selon le nombre de périodes avec maîtrise de classe est la suivante :

- 2% des élèves ont entre 20 et 25 périodes avec le même enseignant, essentiellement des classes avec des élèves en difficultés ;
- 8% entre 15 et 19 périodes ;
- 34% entre 10 et 14 périodes ;
- 50% entre 5 et 9 périodes ;
- 7% entre 1 et 4 périodes.

Moins complexe, l'organisation des heures de décharge à l'école primaire est peu discutée. A la question de savoir s'il est possible de cumuler les décharges de fin de carrière avec le système gel-dégel de la maîtrise de classe, le Conseiller d'Etat répond par la négative.

#### **5.RECOMMANDATION DE LA COMMISSION**

*A l'unanimité des quatorze commissaires présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.*

Crissier, le 5 octobre 2022

La rapporteure :  
(signé) *Sonya Butera*